

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Notice

Vous allez faire une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le); ce métier consiste à accueillir à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels (MAM), de manière habituelle, moyennant rémunération et de façon non permanente, des enfants confiés directement par leurs parents, afin de les aider à concilier leur vie familiale, et leur vie professionnelle et sociale.

En cas d'exercice à domicile, les enfants peuvent également être confiés par leurs parents par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale).

L'assistant(e) maternel(le), en complément des parents, a la responsabilité, pendant les temps d'accueil, du bien-être et de l'éducation des enfants qui lui sont confiés pendant les temps d'accueil.

Il (elle) doit être en capacité de répondre aux besoins fondamentaux de sécurité physique et affective des enfants, de contribuer à leur développement harmonieux, en tenant compte des attentes de leurs parents en matière d'éducation.

Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), vous devez être de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, et ne pas avoir fait l'objet de « condamnations pénales incompatibles » avec l'exercice de cette profession.

Comment va se dérouler la procédure d'agrément ?

Le Conseil Général organise régulièrement des réunions d'information sur le métier d'assistant(e) maternel(le). Il vous est très vivement recommandé de participer, à l'occasion d'une première demande d'agrément, à l'une de ces réunions, ce qui vous permettra de mieux connaître le rôle et les responsabilités de l'assistant(e) maternel(le), les aptitudes nécessaires à l'accueil d'enfants et les conditions d'exercice du métier.

Vous devez ensuite :

- **remplir avec soin le présent formulaire,**
- **passer une visite médicale assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants ;**
- **envoyer en recommandé avec accusé de réception ou déposer auprès du Président du Conseil général votre dossier (formulaire, certificat médical, bulletin n° 3 du casier judiciaire des majeurs vivant à votre domicile ¹).**

Si votre dossier est incomplet, le service vous demandera les pièces manquantes dans les 15 jours.

Si votre dossier est complet, un accusé de réception vous sera adressé ou un récépissé vous sera remis. A partir de la date figurant sur le récépissé, le Président du Conseil général dispose, pour répondre à votre demande, d'un délai de 3 mois.

Pendant cette période, une évaluation doit être effectuée par les services compétents du département afin d'apprécier les conditions d'accueil que vous offrez, et de déterminer, en tenant compte de votre demande, le nombre d'enfants que vous pourrez accueillir et le cas échéant, l'âge des enfants et les périodes possibles d'accueil.

Un ou plusieurs entretiens avec vous, ainsi qu'une ou plusieurs visite(s) à votre lieu d'exercice professionnel (domicile ou MAM), auront pour objet d'évaluer :

- votre disponibilité, et votre capacité d'organisation et d'adaptation,
- votre aptitude à la communication et au dialogue, et votre maîtrise du français oral,
- vos capacités d'observation et de prise en compte, de manière individualisée et adaptée à chacun, des besoins des enfants, en tenant compte des attentes de leurs parents,
- votre connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant(e) maternel(le),
- si l'état, les dimensions et l'environnement de votre lieu d'exercice professionnel permettent d'assurer le bien-être physique et la sécurité des mineurs compte tenu du nombre et de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé et si vous êtes en mesure d'identifier les dangers potentiels de celui-ci pour les jeunes enfants et de prévoir les aménagements nécessaires pour prévenir les risques d'accidents.

En cas d'exercice à domicile, il sera également tenu compte de votre environnement familial et de son adhésion à votre projet professionnel.

Si à l'issue du délai de trois mois, vous n'avez pas obtenu de réponse, vous bénéficierez d'un agrément tacite qui fera l'objet d'une attestation établie par le Président du Conseil général.

En cas de refus d'agrément, la notification en précisera les motifs ainsi que les possibilités et délais de recours dont vous disposez.

Cachet du service auquel le dossier doit être envoyé

(1) Pour l'obtention du bulletin n° 3 concernant uniquement les personnes majeures vivant à votre domicile :

- **Si le demandeur est né en France** : En ligne sur le site www.cjn.justice.gouv.fr

- **Si le demandeur est né hors de France** : Par courriel à l'adresse suivante : cjn@justice.gouv.fr (joindre obligatoirement un justificatif d'état d'identité au format GIF, PDF ou JPEG) - Par courrier au Casier judiciaire national 44317 Nantes Cedex 3 - Par télécopie au 02 51 89 89 18 (joindre un justificatif d'identité) - Sur place au 107, rue du Landreau 44317 Nantes Cedex 3 (se munir d'une pièce d'identité)

Quel que soit le mode de demande, le justificatif d'identité est obligatoire pour les personnes nées hors de France. **Ce bulletin n° 3 n'est pas exigé si vous sollicitez un agrément directement en maison d'assistants maternels, car les personnes vivant au foyer ne peuvent y être présentes. L'extrait du casier judiciaire n° 2 vous concernant sera directement demandé par le Conseil général, il est inutile de joindre votre bulletin n° 3.**

3 – Conditions matérielles d'accueil

LIEU D'EXERCICE

Domicile

Adresse : _____

Maison d'assistants maternels

Adresse : _____

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU D'EXERCICE

(cochez les cases correspondant à vos réponses)

Êtes-vous : propriétaire OUI NON
locataire OUI NON

Maison individuelle OUI NON

Appartement OUI NON étage n° _____

Ascenseur OUI NON

Logement antérieur à 1949 : OUI NON

Surface habitable : ___ m²

Nombre et destination des pièces (précisez si vous disposez d'une chambre pour l(es) enfant(s) accueilli(s) :

SÉCURITÉ :

Avez-vous repéré des dangers potentiels pour les enfants dans votre lieu d'exercice et son environnement ?

Lesquels ? _____

Quels aménagements envisagez-vous pour améliorer la sécurité des enfants que vous allez accueillir ?

TRANSPORT :

Disposez-vous d'un véhicule dans lequel vous envisagez de transporter les enfants accueillis ? OUI NON

Précisez : _____

Dans le cadre d'une première demande d'agrément

4 – Formation, expérience et situation professionnelle

Précisez votre niveau d'études : _____

Précisez votre qualification professionnelle ou si vous avez suivi des stages de formation : si oui, indiquez lesquels : _____

Précisez vos activités professionnelles antérieures : _____

Précisez votre situation professionnelle actuelle : en activité, précisez : _____

en congé parental demandeur d'emploi autre, précisez : _____

5 – Expérience auprès des enfants

Vous êtes-vous déjà occupé d'enfants (en dehors des vôtres) ? OUI NON

Si oui précisez le cadre, les lieux, dates et durées : _____

6 – Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Comment avez-vous connu cette profession Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), service de PMI, autre assistant(e) maternel(le), Pôle Emploi ?

Pourquoi souhaitez-vous devenir assistant(e) maternel(le) ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles pour l'exercice de cette profession ? _____

Avez-vous parlé de votre projet à votre conjoint et à vos enfants ? OUI NON

Avez-vous participé à une réunion d'information organisée par le conseil général ? OUI NON

L'information qui vous a été communiquée vous paraît-elle suffisante ? OUI NON

Quelles sont vos autres interrogations ? _____

Pour combien de places d'accueil faites-vous votre demande ? _____

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble invalidant de santé ? OUI NON

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants en horaires atypiques ? OUI NON

Dans le cadre d'une demande de renouvellement

Les questions posées ont pour but de faciliter l'évaluation de votre demande de renouvellement d'agrément, mais aussi de mieux connaître vos attentes et de mieux organiser la réponse aux besoins des familles.

7 – Votre activité depuis votre précédente demande d'agrément et votre situation actuelle

Combien d'enfants êtes-vous autorisé(e) à accueillir simultanément dans le cadre de votre agrément actuel ? Accueillez-vous actuellement des enfants ? OUI NON si oui joindre un planning

Votre (vos) employeur(s) actuel(s) : une crèche familiale, précisez : _____
 des particuliers
 autre, précisez : _____

Combien d'enfants avez-vous accueillis pendant les cinq dernières années ? _____

Avez-vous connu des périodes sans accueil d'enfants ou d'activité réduite au regard de votre agrément ? OUI NON

Précisez : _____

8 – Votre formation

Votre formation vous a-t-elle apporté ce que vous en attendiez ? OUI NON Précisez _____

Avez-vous obtenu la validation de la 1^{ère} unité du CAP petite enfance ? OUI NON

Avez-vous bénéficié d'actions de formation complémentaires ? OUI NON

Avez-vous bénéficié d'actions de formation continue ? OUI NON

Si oui, à l'initiative de qui et précisez lesquelles ? _____

Quels sont les sujets que vous souhaiteriez approfondir ? _____

Envisagez-vous de présenter la totalité des unités du CAP petite enfance par VAE ? OUI NON

9 – Votre expérience auprès des enfants

Que vous ont apporté ces 5 ans d'expérience ? _____

Quelles remarques pouvez-vous faire après cette période ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles dans cette profession ? _____

10 – Soutien et accompagnement professionnel

De quel soutien professionnel avez-vous bénéficié, sous quelle forme, par qui ? _____

Correspondait-il à vos besoins ? _____

Quelles sont vos attentes pour l'avenir ? _____

11 – Votre demande de renouvellement d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ? OUI NON

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants en horaires atypiques ? OUI NON

Pour combien de places d'accueil faites-vous votre demande de renouvellement ? _____

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans le présent formulaire.

Signature

Fait à _____

le _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Président du Conseil général de votre département.

En tant qu'assistant(e) maternel(le), vous serez tenu(e) :

- **de suivre une formation, de 120 heures**, dont la moitié avant tout accueil d'enfant, et la moitié dans un délai de deux ans après le début de votre activité, ainsi qu'une initiation aux gestes de secourisme et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif ;
- de vous présenter à l'Épreuve Professionnelle 1 du CAP Petite Enfance pour pouvoir prétendre au renouvellement de votre agrément ;
- **de respecter le nombre d'enfants et les modalités d'accueil autorisés par l'agrément ;**
- le nombre d'enfants que vous pouvez demander d'accueillir simultanément ne peut pas dépasser quatre y compris, votre ou vos enfant(s) de moins de 3 ans présents à votre domicile. Des dérogations peuvent être accordées par le Président du Conseil général dans la limite de 6 mineurs de tout âge au total, sauf en cas d'exercice en maisons d'assistants maternels ;
- la présence à votre domicile de votre (vos) enfant(s), petit(s)-enfant(s) ou neveu(x) et nièce(s) âgé(s) de moins de trois ans rendra indisponible(s) autant de places d'accueil autorisées par l'agrément ;
- d'informer le Président du Conseil général de toute modification de votre situation familiale ou professionnelle ;
- de vous conformer au droit du travail applicable, si vous êtes employé(e) par un particulier, à la convention collective nationale, dont l'application est obligatoire, ainsi qu'aux termes du contrat de travail établi par écrit avec votre employeur ;
- de vous conformer aux règles de droit du travail applicables en matière de délégation d'accueil en cas d'exercice en maison d'assistants maternels et vous assurer pour tous dommages survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué ;
- si vous déménagez, de notifier votre nouvelle adresse au Président du Conseil général du département où vous résiderez, qui disposera d'un délai d'un mois pour, après visite de votre nouveau logement, confirmer la validité de votre agrément ;
- si vous êtes employé(e) par un particulier, de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes, de vérifier si la responsabilité civile professionnelle de votre assurance comporte une clause de délégation pour l'exercice en maison d'assistants maternels.

L'agrément vous permettra

- d'exercer la profession, soit à domicile, soit dans une maison d'assistants maternels en étant employé(e) directement par des parents particuliers, soit d'exercer dans le cadre d'une crèche familiale ;
 - de bénéficier des avantages sociaux des salariés : congés payés, assurance maladie, vieillesse et chômage, prévoyance ;
 - de bénéficier d'un régime fiscal particulier ;
 - de bénéficier de formations complémentaires dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
 - de bénéficier sous conditions, d'une prime à l'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés (consulter la caf) ;
 - de bénéficier sous conditions d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (consulter la caf) ;
- Pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers :**
- de figurer sur la liste des assistant(e)s maternel(le)s mise à la disposition des parents par les mairies et les services de protection maternelle et infantile ;
 - d'avoir accès aux services proposés par les « relais assistant(e)s maternel(le)s » mis en place par les caf et les communes et d'être aidé par les équipes du service de PMI ;
- Pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par une commune ou une association, dans le cadre d'une crèche familiale :**
- de bénéficier d'un accompagnement spécifique par l'équipe d'encadrement de la crèche ;
 - d'accéder au statut d'agent non titulaire des collectivités locales ou des établissements publics de santé si vous êtes employé(e) par une commune, un département ou un hôpital.